

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Land Projects and Communication System Support  
Division/Div des projets terrestres et support de  
systèmes de communication  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
8C2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Integrated Soldier System Project	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-112965/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 014
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-112965	<b>Date</b> 2012-05-07
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$RA-004-22437	
<b>File No. - N° de dossier</b> 004ra.W8476-112965	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-06-11</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hébert, Marc-André	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 004ra
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0194 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

L'objet de cet amendement 014 à la demande de proposition (DDP) est d'effectuer quelques changements à la DDP, de transmettre les réponses aux demandes de renseignements et autres communications jusqu'à présent soumises à l'autorité contractante des travaux public et services gouvernementaux Canada (TPSGC).

### Questions et réponses:

**Q87.** Est-ce que le Canada pourrait confirmer que la période de révision (bloc 9) est de 10 jours ouvrables?

**R87.** Le Canada confirme que la période de révision (bloc 9) est de 10 jours ouvrables.

**Q88.** Dans notre soumission, pouvons-nous proposer des changements majeurs et/ou mineurs aux termes et conditions (T&Cs) de la demande de proposition (DDP)?

**R88.** NON, c'est à proscrire complètement. L'article 2.1 deuxième paragraphe du volume 1 de la DDP stipule que 'Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.'. Dans la proposition du soumissionnaire, tout ce qui pourrait suggérer une demande de changement aux T&Cs de la DDP mènera en premier lieu à une demande de précision de la part du Canada tel que prévus à l'article 4.1 (d) (i) du volume 1 de la DDP et la réponse du soumissionnaire pourrait amener sa soumission à être jugée non recevable.

**Q89.** La section des RIR exige que le soumissionnaire s'engage, selon la section 5.0 de l'annexe BA de la DDP, à rencontrer divers pourcentages du prix de la soumission sans option. Cependant, en section 6.7 de l'annexe BA de la DDP, on mentionne que l'on doit se conformer à des pourcentages avec et sans option. Il est difficile de se conformer avec option puisque le prix final peut varier selon les sélections du MDN, et conséquemment nos engagements aux divers pourcentages sont incertains. S.V.P. confirmez que les soumissionnaires ont seulement à s'engager " sans option " ?

**R89.** Nous présumons que les références à certains articles dans la question proviennent du volume 1.

Cette réponse remplace la réponse fournie à la question Q76.

À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit s'engager à :

- 100 p. cent retombées industrielles et régionales du prix de la soumission sans les travaux optionnels identifiés dans la partie 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément '7.0 PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE A DE L'A-ÉIS'
- 100 p. cent retombées industrielles et régionales du prix de la soumission avec les travaux optionnels identifiés dans l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément '7.0 PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS'
- 15 p. cent pour les petites et les moyennes entreprises (PME) canadiennes et 5 p. cent pour les technologies sur la Liste améliorée des technologies prioritaires (LATP) de la valeur du contrat. La valeur du contrat inclura les amendements et les travaux optionnels s'ils sont exercés. Ces engagements n'ont pas besoin d'être identifiés au moment de la soumission.

Pour des précisions sur la section 5.1.2 et la boîte 2 de la section 6.7 de l'annexe BA du volume 1, à la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit exposer des transactions de RIR acceptables, détaillées, pleinement décrites et égales au total à au moins 30 p. cent du " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS " (identifié comme l'élément 7.0 de l'appendice 1 de l'annexe AB du Volume 2), mesuré en VCC..

**Q90.** Faisant suite à la clarification # 76 à l'amendement # 12 :

DDP Vol 1 article 1.2.2.2 (page 8 of 176) définit le contrat d'A-ÉIS comme :

- La phase A du contrat comprend ce qui suit :
  - Gestion de projet, services techniques et services de soutien pour la conduite du Programme de qualification du système;
  - Les essais d'acceptation du système (EAS), y compris la qualification sur le terrain au niveau de mission;
  - L'étude finale des qualifications, l'analyse préliminaire et la mise en place du soutien logistique, et la gestion de la configuration menant à l'établissement de la référence de production;
  - Cette phase sera terminée dans les neuf mois civils suivant la date d'attribution du contrat.
- La phase B du contrat visera l'achat d'ÉIS suivant la date de la modification au contrat de l'A-ÉIS qui exerce l'option de procéder à la phase B (Production).

Pour ce qui est des engagements de RIR pour le contrat d'A-ÉIS, est-ce correcte de comprendre que les soumissionnaires devraient s'engager à :

- RIR de 100% du prix de la soumission sans compter les travaux optionnels - pour ce qui est de la phase A seulement du contrat de l'A-ÉIS
- RIR de 100% du prix de la soumission avec les travaux optionnels - pour ce qui est des phases A et B du contrat de l'A-ÉIS.

- 
- R90.** Pour ce qui est des engagements de RIR pour le contrat d'A-ÉIS, les soumissionnaires doivent s'engager à :
- 100% du prix de la soumission sans compter les travaux optionnels - ce qui correspond au PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE A DE L'A-ÉIS (tel que mentionné à l'élément 7.0. de la partie 1 de l'annexe AB du volume 2).
  - 100% du prix de la soumission avec les travaux optionnels - ce qui correspond au PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS (tel que mentionné à l'élément 7.0 de l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2).
- Q91.** SVP confirmez que, pour tous ÉFG (radios en utilisation, CORAL, RGAD), le MDN fournira tous les câbles et connecteurs requis pour le fonctionnement autonome de l'ÉFG. Par exemple, le système radio PRC-117 se compose d'une unité radio, d'une antenne, d'un combiné, un chargeur de batterie, d'une mallette de rangement, et d'une unité de campagne, mais les câbles sont absents dans la liste des ÉFG.
- R91.** Le MDN confirme que le MDN fournira tous les articles complémentaires requis pour le fonctionnement autonome de l'ÉFG.
- Q92.** SVP confirmez que le seul câble et connecteurs que l'entrepreneur devra fournir pour l'ÉIS est le câble de données et les connecteurs requis pour compléter l'interface entre les ÉFG et les composantes fournies par l'entrepreneur.
- R92.** Tous câbles et connecteurs spécifiques au ÉIS-S soumis devront être fournis par le soumissionnaire, incluant les câbles et connecteurs requis pour interfacer les items ÉFG au ÉIS-S.
- Q93.** Il est indiqué que nous livrons les systèmes du P(EAS); cependant, nous croyons que les systèmes doivent être utilisés pour l'EAS et livrés au cours de la phase B - production. Pouvez-vous clarifier ce que signifie " livrer " ?
- R93.** Dans le volume 2, annexe CA, paragraphe 1.2.2.1.0-4, l'entrepreneur doit fournir les ÉIS-S afin d'appuyer la tenue des essais d'acceptation du système. Veuillez vous référer à l'amendement 011, clarification 65 pour plus de clarifications concernant la livraison et la facturation des ÉIS du P(EAS).

- Q94.** Pour la SPT-988: La SPT-5477 identifie un nombre d'exigences obligatoires disponibles dans la configuration simple. Une de ces exigences, la SPT-988 (Sécurité fonctionnelle - CONEM), renferme une exigence, la SPT-2678, qui nécessite le traitement de données et requiert explicitement le SGC et des fonctions n'étant pas reliées à la voix. Si le but de la configuration simple définie aux SPT-5477 et SPT-5478 est de fournir l'équipement minimal nécessaire pour permettre une capacité de voix, pourquoi y a-t-il une exigence pour le traitement de données? Est-ce que vous pouvez confirmer le besoin de traiter des données, tel que décrit à la TPS-2678, dans la configuration simple?
- R94.** Il n'y a aucun besoin d'avoir la possibilité de traiter des données dans la configuration simple. L'exigence SPT-5477 n'aurait pas du faire référence à l'entière section SPT-988 (CONEM). La documentation de la DDP sera modifiée afin d'y exclure la SPT-2678 de l'exigence SPT-5477.
- Q95.** L'amendement 012 incluait une modification de la vérification de la SPT-5221 consistant à remplacer l'échange d'une image de 500 ko par l'échange de données de 500 ko. La même situation existe avec les SPT-752, SPT-4804 et SPT-5222 qui requiert toujours l'échange d'une image de 500 ko dans l'analyse. Est-ce que le Canada considèrerait changer ces exigences aussi?
- R95.** Oui. Au même titre que la SPT-5221, la colonne Instructions au soumissionnaire et la colonne Critères de vérification des SPT-752, SPT-4804 et SPT-5222 seront modifiées pour inclure un échange de données de 500 ko au lieu d'un échange d'une image de 500 ko pour l'analyse.
- Q96.** Dans la section Génie de la sécurité de l'ÉDT du contrat d'acquisition (paragraphe 5.3.5.1), il y a deux exigences TEMPEST :

*Évaluation de toutes les demandes de changement de génie associées à l'intégration ou la connexion de l'ÉIS, à l'aide d'un environnement cryptographique de système secret élevé et de type 1, afin de déterminer l'incidence sur TEMPEST.  
Exécution d'essais de la sécurité de l'équipement et des sous-systèmes, y compris les essais d'acceptation de TEMPEST et les essais d'intégration de produit.*

Cependant, il n'y a pas d'exigences reliées à TEMPEST dans la SPT. Notre compréhension de ce besoin est que la qualification TEMPEST sera seulement effectuée sur l'ÉIS-S suite à son intégration avec le SACT, et cette intégration n'est pas prévue au cours de la phase d'acquisition du PÉIS, mais plutôt au cours de la phase du SOSA tel que spécifié dans le volume 1, paragraphe 1.2.1.

---

Quel est le contexte et la raison d'être des exigences reliées à TEMPEST et les activités demandées au sein de l'ÉDT du contrat d'acquisition ?

- R96.** Le Canada peut demander à l'entrepreneur d'effectuer du travail qui nécessite cette expertise pendant la période du contrat d'acquisition. Ce type de travail serait initié par le Canada en utilisant une autorisation de tâches, tel que documenté à l'annexe CA du volume 2 - ÉDT pour l'acquisition de l'ÉIS. Ce travail pourrait être relié à des investigations préliminaires reliées à la connectivité avec le SACT ou à d'autre tâche similaire.
- Q97.** Quelle est la grosseur du ruban auto agrippant à boucles et à crochet de Type II, Classe 1.
- R97.** Pour le ruban auto agrippant à boucles et à crochet pour fixer le rabat à la poche, veuillez vous référer à la section 2.7 du volume 2, annexe CB, appendice 8, attachement 1. Pour le ruban auto agrippant à boucles et à crochet pour les courroies de fixation au système de fixation de poches en bandes horizontales (PALS), veuillez vous référer à la section 3.3 du volume 2, annexe CB, appendice 8, attachement 1.
- Q98.** Amendement 009 a modifié le texte de TPS-1309, objet 28 de l'amendement, dans la colonne Instructions au soumissionnaire du module des matrices de conformités. Pourtant, un module de matrice de conformité n'était pas publié avec amendement 009 ni depuis cette amendement. Est-ce qu'on devrait s'attendre à un mis-à-jour du module de matrice de conformité SPT qui reflet cette changement?
- R98.** La modification n'était pas considérée significative (pas une circonstance extrême) de sorte que le changement pourrait être fait facilement par le soumissionnaire lui-même. Nous n'avions pas l'intention de soumettre un MMC révisé pour cela. Cependant et étant donné qu'un MMC sera soumis avec cet amendement-ci, on y ajoutera cette modification.
- Q99.** Pour les SPT-970, SPT-4276, SPT-5028, SPT-5029, SPT-5030, SPT-5031, un soumissionnaire peut récolter jusqu'à 862 points en fournissant un PTT sans-fil avec sa solution; cependant, au même moment, il est pénalisé jusqu'à 380 points pour ajouter une batterie additionnelle à sa solution (SPT-5173). Ajouter une batterie additionnelle est inévitable due à la petite taille du PTT sans-fil et son emplacement déconnecté du réseau d'alimentation électrique sur le soldat. Ceci signifie que le PTT sans-fil augmente le poids et le coût de la solution, diminuant de plus belle les points additionnels gagnés en ajoutant un PTT sans-fil. De plus, si le PTT sans-fil requiert des batteries rechargeables et non-rechargeables (TPS-4500) et une solution de recharge, ceci augmentera les coûts davantage, résultants en une possibilité très limitée que le Canada se voit offrir un PTT

---

sans-fil. Est-ce que le Canada reconsidérerait sa réponse à l'amendement 11, réponse 58 et soustraire le PTT sans-fil des exigences de la SPT-4500?

**R99.** Le Canada ne reconsidèrera pas sa réponse à l'amendement 11, réponse 58. C'est au soumissionnaire de décider s'il souhaite offrir un PTT sans-fil ou pas dans sa soumission.

**Q100.** Est-ce que le Canada accepterait un PTT sans-fil ayant une batterie interne qui n'est pas remplaçable et non-rechargeable, mais qui dépasse la durée de vie du PTT sans-fil (plus de 10 ans). Puisque le coût pour remplacer les batteries internes serait plus grand que de remplacer le PTT sans-fil lui-même, le PTT sans-fil serait donc considéré comme un dispositif jetable, comme plusieurs détecteurs de fumée retrouvés sur le marché de nos jours. Dans ce cas-ci, est-ce que le Canada accepterait de renoncer aux exigences reliées aux batteries internes à la section SPT-5446 concernant le PTT sans-fil?

**R100.** Le Canada ne considèrera pas des Batteries de l'ÉIS non-remplaçable ou des batteries internes ÉIS-SÉ non-rechargeables. Donc, les exigences reliées aux batteries internes pour le PTT sans-fil ne changeront pas.

**Q101.** Le TPS-4093 n'est pas clair au sujet des points alloués s'il n'y a pas de dispositif de remplissage nécessaire, ou si un dispositif de remplissage est utilisé sans fournir le certificat. Pourriez-vous préciser la répartition des points à l'exigence TPS-4093?

**R101.** L'intention de la SPT-4093 est de s'assurer que la fonction de distribution de clés est validée au minimum à l'aide d'un module cryptographique FIPS 140-2 de niveau 2 ou équivalent tel que spécifié par le Critère d'évaluation et barème de notation. Si un dispositif de remplissage est utilisé afin de distribuer des clés, ce dispositif devrait donc être également mis en œuvre à l'aide d'un module cryptographique FIPS 140-2 de niveau 2 ou équivalent. 100% des points seront accordés si, et seulement si, le soumissionnaire soumet un certificat de validation NIST ou l'équivalent prouvant ses allégations. L'énoncé de l'exigence SPT-4093 sera modifié afin de clarifier cette exigence. La colonne Instructions au soumissionnaire ainsi que la colonne Critères de vérification pour les SPT-4093, 938, 949 et 4090 sont également affectées et seront modifiées en conséquence.

---

**Modifications à la DDP:**

**71.** Au Volume 2 Annexe CC Appendice 1, page 60 sur 60, bloc 9 Période d'examen:

**EFFACER:** " Voir le bloc 14 " et

**INSÉRER:** " 10 JO " à sa place.

**72.** Aux Documents:

Volume 1, annexe CC, appendice 1, SPT-5477, pages 99 et 100 de 164, séq 397

Volume 2, annexe CB, appendice 2, SPT-5477, pages 149 et 150 de 201

**INSÉRER:** la phrase suivante au 3e item de la SPT-5477: "à l'exception de la SPT-2678".

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1 section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 397 (SPT-5477) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 397 (SPT-5477) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS.

**73.** Aux Documents:

Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 37 et 38 de 164, SPT-752, colonne Instructions au soumissionnaire

Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 75 de 201, SPT-752, colonne Critères de vérification

**EFFACER:** "o transmission d'une image et réception d'une image (500 ko chacune)" et

**INSÉRER:** "o transmission et réception de données de 500 ko" à sa place.

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 138 (SPT-752) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 138 (SPT-752) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS

**74.** Aux Documents:

Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 39 et 40 de 164, SPT-4804, colonne Instructions au soumissionnaire

Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 76 et 77 de 201, SPT-4804, colonne Critères de vérification

---

**EFFACER:** "o transmission d'une image et réception d'une image (500 ko chacune)" et  
**INSÉRER:** "o transmission et réception de données de 500 ko" à sa place.

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 140 (SPT-4804) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 140 (SPT-4804) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS

**75.** Aux Documents:

Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 40 et 41 de 164, SPT-5222, colonne Instructions au soumissionnaire

Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 77 de 201, SPT-5222, colonne Critères de vérification

**EFFACER:** "o transmission d'une image et réception d'une image (500 ko chacune)" et  
**INSÉRER:** "o transmission et réception de données de 500 ko" à sa place.

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 141 (SPT-5222) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 141 (SPT-5222) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS

**76.** **REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1 section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 234 (SPT-1309) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 234 (SPT-1309) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS.

**77.** Au Document:

Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 23 de 164, SPT-4093, colonne Énoncé des exigences

Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 59 de 201, SPT-4093, colonne Énoncé des exigences

**EFFACER:** " Si la fonction de distribution de clés de l'ÉIS exige l'utilisation d'un dispositif spécial de distribution de clés (comme un dispositif de remplissage), ce dernier " et

**INSÉRER:** " La fonction de distribution de clés, incluant tout dispositif de distribution de clés, " à sa place.

---

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 85 (SPT-4093) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 85 (SPT-4093) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS.

- 78.** Au Document: Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 23 de 164, SPT-4093, colonne Instructions au soumissionnaire

**EFFACER:** "un certificat de validation NIST répondant à la norme FIPS 140-2 niveau II" et

**INSÉRER:** "un certificat de validation NIST répondant à la norme FIPS 140-2 niveau II ou l'équivalent" à sa place.

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 85 (SPT-4093) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 85 (SPT-4093) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS.

- 79.** Au Document: Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 59 de 201, SPT-4093, colonne Critères de vérification

**EFFACER:** "un certificat de validation pour le niveau 2 FIPS 140-2" et

**INSÉRER:** "un certificat de validation pour le niveau 2 FIPS 140-2 ou l'équivalent" à sa place.

- 80.** Au Document: Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 16 et 17 de 164, SPT-938, colonne Instructions au soumissionnaire

**EFFACER:** "un certificat de validation NIST répondant à la norme FIPS 140-2 niveau II" et

**INSÉRER:** "un certificat de validation NIST répondant à la norme FIPS 140-2 niveau II ou l'équivalent" à sa place.

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 54 (SPT-938) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 54 (SPT-938) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS.

- 81.** Au Document: Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 47 et 48 de 201, SPT-938, colonne Critères de vérification

**EFFACER:** "un certificat de validation pour le niveau 2 FISP 140-2" et

**INSÉRER:** "un certificat de validation pour le niveau 2 FISP 140-2 ou l'équivalent" à sa place.

- 82.** Au Document: Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 19 de 164, SPT-949, colonne Instructions au soumissionnaire

**EFFACER:** "un certificat de validation NIST répondant à la norme FIPS 140-2 niveau II" et

**INSÉRER:** "un certificat de validation NIST répondant à la norme FIPS 140-2 niveau II ou l'équivalent" à sa place.

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 69 (SPT-949) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 69 (SPT-949) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS.

- 83.** Au Document: Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 54 de 201, SPT-949, colonne Critères de vérification

**EFFACER:** "un certificat de validation pour le niveau 2 FISP 140-2" et

**INSÉRER:** "un certificat de validation pour le niveau 2 FISP 140-2 ou l'équivalent" à sa place.

- 84.** Au Document: Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 22 de 164, SPT-4090, colonne Instructions au soumissionnaire

**EFFACER:** "un certificat de validation NIST répondant à la norme FIPS 140-2 niveau II" et

**INSÉRER:** "un certificat de validation NIST répondant à la norme FIPS 140-2 niveau II ou l'équivalent" à sa place.

**REMARQUE:** suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 80 (SPT-4090) dans ÉIS\_A\_MMCTechnique\_V1.XLS et de répondre à séq 80 (SPT-4090) trouvé dans ÉIS\_A\_MMCTechniqueAmends\_V3.XLS.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-112965/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-112965

Amd. No. - N° de la modif.

014

File No. - N° du dossier

004raW8476-112965

Buyer ID - Id de l'acheteur

004ra

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 
- 85.** Au Document: Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 58 de 201, SPT-4090, colonne  
Critères de vérification

**EFFACER:** "un certificat de validation pour le niveau 2 FISP 140-2" et

**INSÉRER:** "un certificat de validation pour le niveau 2 FISP 140-2 ou l'équivalent" à sa  
place.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION RESTENT INCHANGÉS**